COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 juin 2015 **n°3**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : **Châtellerault – rue Pierre et Marie Curie : acquisition-amélioration de 2 logements sociaux**
Attribution d'une subvention à Habitat de la Vienne

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a décidé de céder à Habitat de la Vienne, plusieurs immeubles dans le cadre de l'avenant n°5 de la convention d'ANRU, en accompagnement de la déconstruction du bâtiment Laplace (dit B10), notamment 2 maisons d'habitation situées 1, rue Pierre et Marie Curie à Châtellerault.

Il s'agit de deux logements de Type 5 de 83,49 m² chacun, avec un cellier de 10,12 m² et jardin clos, financés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Le loyer sera de 309,40 €.

La dépense prévisionnelle de l'opération nécessaire à la réhabilitation et à la restauration des deux logements s'élève à 176 538,78 € HT, soit 194 000 € TTC (TVA à 10%), répartis comme suit :

- *Travaux = 127 227,63 €*
- *Honoraires = 18 309,63 €*
- *Charge foncière (VRD, branchements...) = 31 001,52 €*

Plan de financement :

Subvention ANRU :	*44 065 €*
Prêts caisse des dépôts et consignations :	*90 000 €*
Subvention Conseil Départemental :	*41 681 €*
Subvention CAPC :	*15 000 €*
Fonds propres :	*3 254 €*
	Total : 194 000 € TTC

* * * * *

VU l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007 et ses avenants,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération de logement social,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat de la Vienne, une subvention de **15 000 €**,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention, qui fixe les conditions de versement à Habitat de la Vienne,
- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/2042/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire		Pour ampliation,
Par le président de la communauté d'agglomération		Pour le président et par délégation,
Transmis à la sous préfecture, le 2/07/2015	n° 4451	La responsable du service juridique
Publié au siège de la CAPC, le 1/07/2015		Nadège GROLLIER